



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

E-Mail: mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ N° 2025-105-URB

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN SÉCURITÉ D'UN IMMEUBLE - PROCÉDURE URGENTE

Le Maire de la commune de Marseille en Beauvaisis,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les constatations mettant en évidence un danger manifeste réalisées sur place par Madame Isabelle DUBUT, maire de Marseille en Beauvaisis le 19/09/2025 concluant à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du constat susvisé que le mur du coté gauche de l'habitation s'est partiellement écroulé et que la toiture présente des fragilités ;

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt et la sécurité publique d'ordonner l'interdiction d'habiter les lieux, l'interdiction de circulation aux abords et au droit de l'immeuble susvisé et ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Josette ROUSSELET née REMOND propriétaire et résidente de l'immeuble du 4 rue Ferdinand Buisson 60690 Marseille en Beauvaisis (parcelle cadastrée AC050) ou ses ayants droits sont mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment, **dans un délai de 3 mois** :

- **Sécurisation et réparation des éléments de la construction présentant un danger.**

Lorsqu'aucune autre mesure ne permet d'écarter le danger, la démolition peut être prescrite

Article 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment devra être immédiatement et entièrement évacué par ses occupants.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Ferdinand Buisson à Marseille en Beauvaisis est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 19/09/2025 et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble et en mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise (contrôle de légalité) ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis ;
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de Marseille en Beauvaisis.

Fait à Marseille en Beauvaisis,
Le 19/09/2025
Le Maire,

